

MINISTÈRE DES SPORTS

LE DIRECTEUR DES SPORTS

Paris, le

12 DEC. 2019

Le directeur des sports

à

Mesdames et messieurs les  
Directeurs généraux et directeurs des  
établissements publics et autres opérateurs  
(liste in fine)

**Objet : déplacement des agents du ministère des sports aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020.**

**C.P.I : Monsieur le directeur du cabinet de la ministre des sports.**

Je vous informe que les agents du ministère des sports envisageant de se rendre aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo, qui se dérouleront du 24 juillet au 9 août et du 25 août au 6 septembre 2020, devront obtenir au préalable une autorisation de la ministre des sports.

Cette règle s'applique notamment aux agents titulaires ou contractuels :

- relevant des établissements publics nationaux du sport et groupements d'intérêt public nationaux : Institut national du sport de l'expertise et de la performance (INSEP), Ecole nationale des sports de montagne (ENSM), Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), Musée national du sport (MNS), Agence nationale du sport (ANS) ;
- relevant des dix-sept CREPS.

La demande d'autorisation est à formuler par écrit, à mon intention, systématiquement, même en cas d'invitation par une collectivité territoriale, une fédération sportive ou tout autre organisme public ou privé.

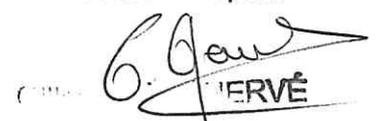
Elle ne concerne pas les agents qui, quelles que soient leurs fonctions, prévoient de se rendre à Tokyo à titre privé, dans le cadre de congés dûment posés et accordés par leur chef de service (annuels ou ARTT).

Elle ne s'applique évidemment pas aux agents du ministère faisant partie des sportifs sélectionnés pour les Jeux ou les membres de l'encadrement des équipes de France (entraîneurs, préparateurs physiques, équipes médicale et technique, etc.).

Dans tous les cas, il conviendra de rappeler aux intéressés qu'un devoir de réserve et de discrétion professionnelle s'imposent à tout agent public, qu'il soit en service ou non.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés d'application de la présente instruction.

Le directeur des sports



C. JERVÉ

ETABLISSEMENTS		Nom	Prénom
C R E P S	CREPS de Bordeaux	BAUDRY	Gérard
	CREPS de Dijon	BONNETAIN	Pascal
	CREPS de la Réunion	LATTERADE <u>par intérim</u>	Dominique
	CREPS de Montpellier	BEAUCHARD	François
	CREPS de Nancy	NATO	Dominique
	CREPS de Pointe-à-Pitre	COURIOL	Eddie
	CREPS de Poitiers	BEHAGUE	Patrice
	CREPS de Reims	GENARD	Bruno
	CREPS de Rhône-Alpes	BAKKAUS	Edwige
	CREPS de Strasbourg	SCHMITT	Daniel
	CREPS de Toulouse	ROTH <u>par intérim</u>	Muriel
	CREPS de Vichy	SENN	Thomas
	CREPS de Wattignies	CHENEVIER	Catherine
	CREPS d'Ile-de-France	GODARD	Michel
	CREPS du Centre	CHEIKH	Djamel
	CREPS PACA	ROUILLAUX	Jérôme
CREPS Pays de la Loire	REYGADE	Aude	
O P E R A T E U R S	ENVSN	LE DEROFF	Jean-Yves
	ENSM	JOSSERON	Hervé
	IFCE	GAILLET	Jean-Roch
	INSEP	YALOUZ	Abdelghani
	MNS	GRASSE	Marie-Christine
GIP	ANS	SANAUR	Frédéric